



Arrêt

**n°108 681 du 29 août 2013
dans l'affaire X / III**

En cause : 1. X
2. X
3. X
4. X
5. X

Ayant élu domicile : X

contre :

l'Etat belge, représenté par le Secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration, à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la Pauvreté

LE PRÉSIDENT F. F. DE LA III^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 29 mai 2013, par X, qui déclare être de nationalité paraguayenne et par X, X, X et X, qui déclarent être de nationalité argentine, tendant à la suspension et l'annulation de la décision d'irrecevabilité d'une demande d'autorisation de séjour fondée sur l'article 9 ter de la loi du 15 décembre 1980 prise le 15 avril 2013 ainsi que de l'ordre de quitter le territoire subséquent (annexe 13 *sexies*).

Vu le titre Ier bis, chapitre 2, section IV, sous-section 2, de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

Vu le dossier administratif.

Vu l'ordonnance du 3 juillet 2013 convoquant les parties à l'audience du 8 août 2013.

Entendu, en son rapport, G. PINTIAUX, juge au contentieux des étrangers.

Entendu, en leurs observations, Me P. ACEVEDO VAHOS loco Me A. DAPOULIA, avocat, qui comparaît pour la partie requérante, et Me H. DE GROOF loco Me D. MATRAY, qui comparaît pour la partie défenderesse.

APRES EN AVOIR DELIBERE, REND L'ARRET SUIVANT :

Par courrier du 12 juin 2013, la partie défenderesse a fait savoir au Conseil que les décisions attaquées (l'annexe à ce courrier vise en effet également l'ordre de quitter le territoire attaqué) ont été retirées.

Le recours est donc devenu sans objet.

Les parties requérantes en conviennent à l'audience.

PAR CES MOTIFS, LE CONSEIL DU CONTENTIEUX DES ETRANGERS DECIDE :

Article unique

La requête en suspension et annulation est rejetée.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le vingt-neuf août deux mille treize par :

M. G. PINTIAUX,

Président F. F., juge au contentieux des étrangers

Mme A. P. PALERMO,

Greffier.

Le greffier,

Le président,

A. P. PALERMO

G. PINTIAUX